

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**  
**N°Z210812COV**  
**ZAC DES VIGNEAUX A CUGES LES PINS**

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

**La Métropole d'Aix Marseille Provence** représentée par Madame Martine VASSAL, sa présidente ou son représentant, dont le siège est R8, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, ci-après « La Métropole »,

**ET D'AUTRE PART :**

La **SEM FAÇONÉO**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 401 110 820 dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Palud – 13400 Aubagne, représentée par Monsieur Philippe BARRAU. Directeur Général.

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération en date du 3 juin 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a décidé d confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Vigneaux (Cuges-les-Pins) à la SAEMPA, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme Etant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FAÇONÉO.

Par délibération en date du 24 mars 2010 le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 300.000 € afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de la ZAC des Vigneaux conformément aux dispositions de l'article 16 de la concession d'aménagement confiée à la SEM FAÇONÉO à cet effet à l'article L.1523-2, 4<sup>ème</sup> alinéa du CGCT.

Cette avance a été complétée par délibération du conseil métropolitain en date du 30 mars 2017 et a porté à 800.000 € le montant de l'avance de trésorerie.

Suite à la délibération n° URBA 023-9673/21/CM du Conseil de Métropole du 18 février 2021, une nouvelle convention a été signée actant le montant de l'avance de trésorerie à 800 000 € remboursable à échéance de la concession soit au 31 décembre 2021.

Les études ont été réalisées, les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ont été approuvés, et le foncier a été acquis par l'aménageur.

Plusieurs facteurs ont entraîné un décalage important dans le planning prévisionnel de l'opération :

- La réalisation de fouilles archéologiques (2013), de la nécessaire modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC (2015) pour prendre acte d'une évolution de programme pour notamment contribuer plus fortement à la production de logement social, la commune étant carencée au titre de la loi SRU.
- L'annulation du PLU qui a retardé les dépôts de permis de construire
- La totalité des cessions foncières n'étant pas intervenue fin 2021, les travaux d'aménagement ne sont pas encore finalisés.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de reconduire l'avance de trésorerie.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de décaler l'échéance de remboursement l'avance de trésorerie de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 2 : DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Fait à Marseille, le

**La Présidente de la Métropole**

**Philippe BARRAU**  
Directeur Général  
Pour la SEM FAÇONÉO